



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 14 FÉVRIER 2022 À 18 H PAR VISIOCONFÉRENCE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 -
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 -
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 -
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 -
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 -
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 -
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 -
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 -

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux

SUIVI

1.1 Retour sur les questions d'intérêt public

Le conseil fait un retour sur les questions d'intérêt public.

RÉSOLUTION 2022-02-95

1.2

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-96 **2.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du 24 janvier 2022 et des séances extraordinaire du 28 janvier 2022 et du 7 février 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du 24 janvier 2022 et des séances extraordinaire du 28 janvier 2022 et du 7 février 2022, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du 24 janvier 2022 et des séances extraordinaires du 28 janvier 2022 et du 7 février 2022.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis du mois de décembre 2021

Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis du mois de décembre 2021.

2.3 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2022

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2022.

AVIS DE MOTION 2022-02-97 **3.1** Modification du règlement général G-2000 visant l'utilisation des matériaux de remblais provenant de l'extérieur de la ville

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-2000, à son chapitre 5, aux articles 5.3 et 5.4 afin de permettre que des matériaux provenant de l'extérieur des limites de la Ville mais procurés chez un détaillant officiel de ces matériaux puisse être utilisés pour les remblayages sur le territoire de la ville.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-02-98 **3.2** Modification du règlement général G-2000 visant les heures permises pour les feux extérieurs

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-2000, à son chapitre 1, au deuxième alinéa de l'article 1,4 afin de modifier les heures auxquelles les feux extérieurs sont interdits.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-02-99 **3.3** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » dans la zone C-754

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » dans la zone C-754.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-02-100 **3.4** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation » dans la zone C-736 dans le secteur du boulevard René-Lévesque Ouest

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « Habitation » dans la zone C-736 et représentant une proportion minimale de 60 % de la superficie brute de terrain de tout projet à venir dans cette zone.

AVIS DE MOTION 2022-02-101 **3.5** Modification du règlement relatif aux permis et certificats afin d'ajouter une exception pour le remblai des piscines creusées

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 d'ajouter une exception pour le remblai des piscines creusées.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-02-102 **3.6** Modification du règlement général G-1777 sur la conversion de logements locatifs en copropriété divise visant à abroger la tarification d'une demande de conversion

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-1777, à son article 4 afin d'abroger la tarification relative à une demande de conversion de logements locatifs en copropriété divise.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-02-103 **3.7** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à abroger le tableau des tarifs

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 visant à d'abroger le tableau des tarifs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-02-104 **3.8** Modification du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à abroger la tarification

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Z-4000 visant à abroger la tarification.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-02-105 **3.9** Modification du règlement relatif aux usages conditionnels visant à abroger la tarification

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels Z-4100-19 afin d'abroger la tarification.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2022-02-106

4.1

Règlement général décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement G-017-17, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-07, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-061-22 décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement G-017-17.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-107

4.2

Règlement général sur la gestion contractuelle abrogeant le Guide et politique de la Division approvisionnements et son règlement modificateur, règlement général modifiant le règlement Chapitre 11 : Politique de gestion contractuelle, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-08, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-062-22 règlement sur la gestion contractuelle abrogeant le Guide et politique de la Division approvisionnements et son règlement modificateur, règlement général modifiant le règlement *Chapitre 11 : Politique de gestion contractuelle*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-108 **4.3** Règlement général pour l'instauration d'un programme rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-09, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-063-22 pour l'instauration un programme rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-109 **4.4** Règlement général visant à créer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-10, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-064-22 ayant pour objet de créer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-110 **4.5** Règlement général visant la distribution des sacs de plastique, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-11, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-065-22 visant la distribution des sacs de plastique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-111 **4.6** Modification du règlement G-058-21 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2022 afin d'ajouter le tarif applicable pour l'ajout ou le remplacement d'un foyer à combustion et le tarif applicable à la conversion de logements locatifs en copropriété divise, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-12, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'entre le dépôt du règlement et sa version finale, des modifications ont été effectuées, soient l'ajout à l'article 2 d'un tarif visant l'ajout ou le remplacement d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide et le retrait de l'article 2 faisant partie du projet déposée initialement ainsi que la numérotation des articles suivants et le titre du règlement qui ont été modifiés en conséquence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-058-1-22 modifiant le règlement général G-058-21 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2022 afin d'ajouter le tarif applicable pour l'ajout ou le remplacement d'un foyer à combustion et le tarif applicable à la conversion de logements locatifs en copropriété divise.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-112

4.7

Modification du règlement de zonage visant l'ajout d'une note relative aux appareils et foyers à combustion, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-13, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-26, le projet de règlement P-Z-3001-87-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 27 janvier au 10 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-87-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'ajouter une note relative aux appareils et foyer à combustion.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-113 **4.8** Modification du règlement de construction visant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-14, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-27, le projet de règlement P-Z-3300-4-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite ait eu lieu du 27 janvier 2022 au 10 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3300-4-22 modifiant le règlement de construction Z-3300 visant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-114 **4.9** Modification du règlement sur les permis et certificats visant l'ajout d'un nouveau certificat d'autorisation pour l'installation ou le remplacement d'un appareil ou d'un foyer à combustion ainsi que l'ajout et le remplacement de définitions, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-15, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-28, le projet de règlement P-Z-3400-19-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-19-22 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 visant l'ajout d'un nouveau certificat d'autorisation pour l'installation ou le remplacement d'un appareil ou d'un foyer à combustion ainsi que l'ajout et le remplacement de définitions.

ADOPTÉE.

4.10 S. O.

S. O.

4.11 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2022-02-115 **4.12** Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone I-424 à même la zone I-420, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-18, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-29, le premier projet de règlement P1-Z-3001-86-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu du 27 janvier au 10 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-86-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone I-424 à même la zone I-420.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-116

4.13

Modification du règlement de zonage visant le contingentement de la culture du cannabis, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-19, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-30, le premier projet de règlement P1-Z-3001-89-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 27 janvier au 10 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-89-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de continger le cannabis.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-117

4.14

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation bifamiliale (H2) » dans la zone H-718, dans le secteur du chemin de la Haute-Rivière, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-686, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-696, le premier projet de règlement P1-Z-3001-84-21 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-31, le second projet de règlement P2-Z-3001-84-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 6 janvier au 20 janvier 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 5 janvier 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-84-21 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation bifamiliale (H2) » dans la zone H-718, dans le secteur du chemin de la Haute-Rivière.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-118

4.15

Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-337 à même la zone C-221 et à augmenter le nombre d'étages minimum à l'intérieure de la zone H-337, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-742, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-743, le premier projet de règlement P1-Z-3001-85-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-32, le second projet de règlement P2-Z-3001-85-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 6 au 20 janvier 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 25 janvier 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-85-22 modifiant le règlement de zonage Z-3100 afin d'agrandir la zone H-337 à même la zone C-221 et d'augmenter le nombre d'étages minimum à l'intérieur de la zone H-337.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-119

4.16

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » dans la zone C-754, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-99, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-90-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » dans la zone C-754.

QU'une consultation écrite sur ce projet soit tenue du 17 février au 3 mars 2022 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-120 **4.17** Modification du règlement relatif aux permis et certificats afin d'ajouter une exception pour le remblai des piscines creusées, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-101, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-21-22 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin d'ajouter une exception pour le remblai des piscines creusées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-121 **4.18** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à abroger le tableau des tarifs, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-103, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-22-22 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin d'abroger le tableau des tarifs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-122 **4.19** Modification du règlement relatif aux usages conditionnels visant à abroger la tarification, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-105, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-4100-1-22 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels Z-4100-19 afin d'abroger la tarification.

QU'une consultation écrite sur ce projet soit tenue du 17 février au 3 mars 2022 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-123

4.20

Modification du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à abroger la tarification, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-104, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-4000-3-22 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Z-4000 afin d'abroger la tarification.

QU'une consultation écrite sur ce projet soit tenue du 17 février au 3 mars 2022 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-124

4.21

Règlement d'emprunt d'un montant de 495 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de bornes de recharge, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 10 ans (PTI 2022-2024, TPH22-058), final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-20, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2165-22 d'un montant de 495 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de borne de recharge, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 10 ans (PTI 2022-2024, TPH22-058).

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-125

4.22

Règlement d'emprunt d'un montant de 2 816 000 \$ visant la modernisation du système de télémétrie et SCADA, dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans (PTI 2022-2024, TPH22-049), final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-21, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2166-22 d'un montant de 2 816 000 \$ visant la modernisation du système de télémétrie et SCADA, dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans, (PTI 2022-2024, TPH22-049).

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-126

5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2021-061, 2021-087, 2021-090, 2022-002, 2022-003, 2022-005, 2022-009, 2022-012, 2022-014 et 2022-015;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-127

5.2

Permanence de madame Valérie Richard au poste de technicienne à l'informatique à la Division technologies de l'information

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Frédéric Bouthillier, chef de la Division technologies de l'information par intérim;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Valérie Richard au poste de technicienne à l'informatique à la Division technologies de l'information, et ce, rétroactivement au 2 février 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-128 **5.3** Permanence de madame Marie-Michèle Allard Millette au poste de préposée au service aux citoyens à la Direction des communications et des relations publiques

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Diane Trahan, directrice des communications et des relations publiques par intérim;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Marie-Michèle Allard Millette au poste de préposée au service aux citoyens à la Direction des communications et des relations publiques, et ce, rétroactivement au 29 janvier 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-129 **5.4** Permanence de monsieur Julien Paiement au poste d'agent au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Luc Pellerin, inspecteur de la Division gendarmerie.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Julien Paiement au poste d'agent au Service de police, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-130 **5.5** Permanence de monsieur Nicolas Dubuc-Bertrand au poste d'agent au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Luc Pellerin, inspecteur de la Division gendarmerie;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le BorgneGrefe2023

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Julien Paiement au poste d'agent au Service de police, et ce, rétroactivement au 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-131 **5.6** Nomination de monsieur Ivan Khilimonchyk au poste permanent de surintendant à l'hygiène du milieu de la Division hygiène du milieu

ATTENDU QUE monsieur Ivan Khilimonchyk a les compétences nécessaires pour le poste;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination permanente de monsieur Ivan Khilimonchyk au poste permanent de surintendant à l'hygiène du milieu de la Division hygiène du milieu, et ce, à compter du 14 février 2022, et ce, aux mêmes conditions (contrat ci-joint).

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-414-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-132

5.7

Adhésion au programme Emplois d'été
Canada 2022

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada favorisant l'embauche d'étudiants et le développement de compétences.

ATTENDU QUE la Ville embauche des étudiants pour ses besoins en période estivale.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise madame Caroline La Rocque de la Direction des ressources humaines à adhérer au programme d'emplois d'été Canada 2022 au nom de la Ville et de signer les ententes nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-133

5.8

Approbation de la liste des contributions
financières d'un montant de 750 \$

ATTENDU le chapitre X - Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2022-005;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 750 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-134

5.9

Inscription aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 12 et 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec

ATTENDU le certificat de trésorerie 2022-004;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise monsieur le maire Éric Allard, messieurs les conseillers Michel Gendron, Luc Daoust et François Le Borgne et mesdames les conseillères Lucie Laberge, Arlene Bryant et Marie-Louise Kerneis ainsi que monsieur le directeur général Karl Sacha Langlois, à assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront les 12 et 13 mai 2022, au Centre des congrès de Québec.

QUE la somme estimée de 6 360 \$, plus les taxes applicables, soit déboursée pour les frais d'inscription et que ceux-ci soient prélevés à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-160-13-454.

QUE les personnes autorisées et mentionnées précédemment puissent être remboursées dans le cadre de leur déplacement, sur présentation des pièces justificatives requises, et que ces dépenses soient prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-135

5.10

Création du Comité sur la reddition de comptes et nomination des membres

ATTENDU l'adoption du règlement général G-062-22 concernant le règlement sur la gestion contractuelle au cours de la présente séance;

ATTENDU QUE l'article 59 prévu au règlement mentionné ci-haut mentionne que le conseil doit constituer par résolution le Comité sur la reddition de comptes;

ATTENDU QUE l'article 60 de ce même règlement prévoit que le Comité sur la reddition de comptes est formé du maire, de deux conseillers désignés par le conseil, du directeur général, de la trésorière et du chef de l'approvisionnement ou de leurs remplaçants désignés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la formation du Comité sur la reddition de comptes en lien avec le règlement général G-062-22 concernant le règlement sur la gestion contractuelle.

QUE le conseil mandate madame Arlene Bryant et monsieur Barry Doyle, ou leurs remplaçants désignés, à représenter les membres élus au Comité sur la reddition de comptes, et ce, pour 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-136

5.11

Création du Comité finances et nomination des membres

ATTENDU QU'à l'adoption du budget 2022 le conseil s'est engagé à travailler sur un plan d'amélioration des finances de la Ville en créant un Comité finances;

ATTENDU QUE ce Comité est formé du maire, de trois conseillers désignés par le conseil, du directeur général, de la trésorière et du trésorier adjoint ou de leurs remplaçants désignés;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la formation du Comité finances.

QUE le conseil mandate messieurs Éric Corbeil (volet Dépenses), François Le Borgne (volet Revenus) et madame Marie-Louise Kerneis (volet Dépenses), ou leurs remplaçants désignés, à représenter les membres élus au Comité finances, et ce, pour l'année 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-137

5.12 Création du Comité véhicules et nomination des membres

ATTENDU QUE le conseil désire la nomenclature des membres du Comité véhicules;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve les membres élus du Comité véhicules, soit tout employé désigné de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu ainsi que messieurs Michel Gendron et Barry Doyle, conseillers municipaux.

QUE le conseil approuve que le secrétaire soit Erik Blais, agent de bureau à la Direction des travaux publics.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-138

5.13 Création du Comité reboisement et nomination des membres

ATTENDU QUE le conseil désire établir la nomenclature des membres du Comité reboisement;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve les membres élus du Comité reboisement, soit tout employé désigné de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu ainsi que madame Lucie Laberge et monsieur Éric Corbeil, conseillers municipaux.

QUE le conseil approuve que le secrétaire soit Erik Blais, agent de bureau à la Direction des travaux publics.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-139

5.14

Création du comité de circulation, nomination des membres et modification de la résolution 2020-10-488

ATTENDU la résolution 2020-10-488 visant la fusion du comité de circulation avec le comité de mobilité durable;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la fusion du comité de circulation avec le comité de mobilité durable mentionnée à la résolution 2020-10-488;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution 2020-10-488 soit modifiée afin d'annuler la fusion du comité de circulation avec le comité de mobilité durable.

QUE le conseil délègue au comité de circulation l'analyse des plaintes et des requêtes concernant les problèmes de circulation, étant entendu que ce comité aura un pouvoir de recommandation seulement.

QUE le conseil approuve les membres du comité de circulation, soit monsieur Marc Bissonnette, contremaître de l'aqueduc, des égouts, des utilités publiques et de la signalisation à la Direction des travaux publics et du génie, monsieur Guillaume Gervais, ingénieur à la Direction du génie et bureau de projets, madame Stéphanie Gosselin, directrice de la Direction des communications et des relations publiques, monsieur Jean-Philippe Hurteau, sergent à la Division des services auxiliaires du service de police, madame Ginette Séguin, inspectrice de la Division des services auxiliaires du service de Police, monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, monsieur Luc Daoust, conseiller municipal et d'un membre citoyen.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-140

5.15

Nomination des membres du comité de mobilité durable

ATTENDU la résolution 2020-10-488 qui approuvait la fusion du comité de circulation avec le comité de mobilité durable;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la fusion du comité de circulation avec le comité de mobilité durable mentionnée à la résolution 2020-10-488;

ATTENDU QUE le conseil désire la nomenclature des membres du comité de mobilité durable;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution 2020-10-488 soit modifiée afin d'annuler la fusion du comité de circulation avec le comité de mobilité durable.

QUE le conseil approuve les membres élus du comité de mobilité durable, soit madame Julie Larose, directrice de l'aménagement du territoire, monsieur Guillaume Gervais, ingénieur planification et conception à la Direction génie et bureau de projets, monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, madame Ginette Séguin, inspectrice de la Division des services auxiliaires du service de Police, monsieur Michel Gendron, conseiller municipal ainsi qu'un membre citoyen.

QUE le conseil approuve que la secrétaire soit madame Guylaine Racicot, chargée d'administration à la direction de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-141

5.16

Appui aux Journées de la persévérance scolaire
2022

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil déclare la semaine du 14 au 18 février 2022 comme étant celles des Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-142

5.17 Soutien à la reconnaissance de la personnalité juridique et des droits du Fleuve Saint-Laurent

ATTENDU QUE le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles;

ATTENDU QUE le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des Nations qui composent le Québec, et qu'il contribue à la qualité de vie des communautés riveraines;

ATTENDU QUE le Fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, qui doit être protégé des menaces tel que les changements climatiques et les polluants émergents;

ATTENDU QUE le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du Fleuve Saint-Laurent qui subit une détérioration accélérée exigeant d'agir incessamment;

ATTENDU QU'un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir de la Nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée;

ATTENDU QUE la reconnaissance des droits de la Nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique;

ATTENDU QUE l'État québécois a déjà reconnu dans le Code civil du Québec l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais sont considérés à titre d'êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques;

ATTENDU QUE des municipalités (ex : la MRC de Minganie au Québec, la Ville de Mexico (Mx), Tamaqua Borough (PA), Orange County (FL), Crestone (Colorado), Santa Monica et San Francisco (USA), entre autres, provinces (ex : Victoria, Australie, Colima, Oaxaca et Guerrero Mexique), pays (ex : l'Équateur, la Bolivie et la Nouvelle Zélande) et autres juridictions du monde entier ont reconnu le statut juridique et les droits de la Nature;

ATTENDU QUE l'Observatoire international des droits de la Nature en partenariat avec Eau Secours, Stratégies Saint-Laurent et plusieurs partenaires de divers milieux bâtissent une Alliance autour du Fleuve Saint-Laurent, dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique du Fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité et qui peuvent participer dans la transformation des structures qui sont à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes, afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour le respect des droits des générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission, et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils répondent aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil soutient les démarches de l'Observatoire international des droits de la Nature et se joint à l'Alliance Saint-Laurent, visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au Fleuve Saint-Laurent.

QUE le conseil exprime son appui à la sollicitation des instances gouvernementales pour demander la reconnaissance d'un nouveau statut pour le Fleuve Saint-Laurent, soit celui de sujet de droit.

QUE le conseil reconnaît que la protection des droits du Fleuve Saint-Laurent passe par la priorisation d'un investissement dans les infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable.

QUE la protection du Fleuve devra être assurée par des Gardiens, représentant les réalités des différentes communautés riveraines, qui auront le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du Fleuve et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux.

QUE le conseil souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées pour garantir tant le respect des droits du Fleuve Saint-Laurent que le respect du droit à un environnement sain, ainsi que le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

ADOPTÉE.

5.18 Dépôt d'une décision de la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-67998-001

Conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier dépose devant le conseil la décision de la Commission municipale du Québec rendue le 21 janvier 2022 dans le dossier CMQ-67998-001.

RÉSOLUTION 2022-02-143

5.19

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2019-2024

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la municipalité de Châteauguay souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE, selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-144

6.1

Autorisation de se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat SP-18-136 relatif à la fourniture d'habits de combat pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2023

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie est satisfait de la qualité des services rendus par ce fournisseur et qu'il désire se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat pour l'année 2023;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire d'émettre un certificat de trésorerie puisqu'aucune dépense n'est prévue au budget de l'année courante;

ATTENDU QUE les sommes engagées lors du renouvellement du contrat devront être prévues au budget de l'année 2023, le tout conditionnel à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat SP-18-136 concernant la fourniture d'habits de combat pour le Service des incendies avec l'entreprise ARÉO-FEU LIMITÉE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le tout selon de sa soumission et du devis, pour un montant de 31 445,66 \$ (taxes incluses).

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale du budget de l'année 2023, sous réserve de l'approbation de celui-ci, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-220-00-650.

ADOPTÉE.

6.2 Dépôt de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021

QUE le conseil prenne acte du dépôt de la liste des amendements budgétaires, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021, préparée par la Direction des finances.

RÉSOLUTION 2022-02-145	6.3 Utilisation de la réserve reliée au système d'assainissement des eaux usées d'un montant de 300 000 \$ pour la réalisation de travaux urgents à réaliser aux stations de pompage Desparois et Reid
------------------------	---

ATTENDU le chapitre VI - Principes du contrôle et du suivi budgétaire du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE les travaux à effectuer pour la réparation du système électrique de la station de pompage Desparois sont urgents et nécessaires pour la maintenance des services de la station, et ce, à la suite de bris occasionnés par un événement météorologique survenu avant les Fêtes;

ATTENDU le bris de la génératrice de la station de pompage Reid, le 3 février 2022;

ATTENDU le règlement G-040-19 visant la création d'une réserve financière d'un montant de 500 000 \$ pour les travaux de vidange des digesteurs biologiques et au remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation de la réserve financière pour les travaux de vidange des digesteurs biologiques et au remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées au montant de 300 000 \$.

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 03-610-00-000.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-146

6.4

Remplacement et annulation de la résolution 2021-12-718 concernant l'adoption de la liste des dépenses contractuelles pour l'année 2022 relatives aux contrats, aux ententes, aux quotes-parts et aux baux

ATTENDU QUE, par la résolution 2021-01-53, le conseil a adopté la reconduction des ententes avec Héritage Saint-Bernard;

ATTENDU QUE l'entente concernant la gestion immobilière et le centre écologique Fernand-Seguin est basée sur le budget présenté ce qui a permis d'établir les montants à verser en 2022;

ATTENDU QUE la négociation de l'entente concernant le volet environnement n'est pas finalisée et qu'historiquement la quote-part est déterminée à partir d'un montant forfaitaire majoré annuellement selon l'IPC;

ATTENDU QUE l'entente concernant le volet environnement n'a pas été prévu dans la liste des dépenses contractuelles pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la résolution 2021-12-718 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le remplacement de la résolution 2021-12-718, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021 en raison de l'absence de l'entente Héritage Saint-Bernard - volet environnement.

QUE le conseil annule par la présente la résolution 2021-12-718, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021.

QUE le conseil autorise l'amendement budgétaire d'un montant de 265 000 \$ du poste d'administration générale 02-131-00-419 au poste 02-793-10-970, et ce, en prévision de l'entente Héritage Saint-Bernard - volet environnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-147 **7.1** Demande de dérogation mineure le long de la
place Étienne-Merlot - Clôture - Favorable

ATTENDU la demande de la Ville de Châteauguay, propriétaire de la place Étienne-Merlot;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 janvier 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé à la place Étienne-Merlot, connu comme étant le lot 6 309 936, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre la construction de clôtures d'une hauteur maximale de 2.5 mètres au lieu de 2 mètres le long de la rue Étienne-Merlot et des terrains adjacents au boulevard St-Francis et au 59, rue Edward Sud.

QUE le tout respecte la condition que de la verdure, des plantations ou des graminées soient plantées en bordure de la clôture aux endroits où il est possible de le faire afin d'embellir la rue.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 18 janvier 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-148 **7.2** Demande de dérogation mineure au
1705, boulevard Ford - Largeur de lot - Favorable

ATTENDU la demande de la Ville de Châteauguay, propriétaire de l'immeuble situé au 1705, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 janvier 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 1705, boulevard Ford, connu comme étant le lot 6 421 654, en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre une largeur de façade de lotissement minimale de 17,72 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone I-424 permet une largeur de façade de lotissement minimale de 30 mètres pour l'usage « Centre de formation professionnelle (6824) ».

QUE le tout soit conforme au plan cadastral daté du 7 décembre 2021, préparé par Frédéric Belleville - Arpenteur-géomètre, dossier 1293541, dossier ag 30870, minute 6907.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Karine Bourget, représentante autorisée de l'entreprise CMP AMS Capital Itée, propriétaire à venir de l'immeuble situé au 1790, boulevard Ford, appartenant présentement à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 février 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE les murs aveugles sont évités le long des rues publiques;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des aménagements paysagers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1790, boulevard Ford, connu comme étant le lot 5 022 307, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un immeuble industriel.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un écran opaque conforme à l'article 5.3.53.1 soit aménagé autour de la génératrice;
- Que des haies et des aménagements paysagers camouflent l'écran opaque de la génératrice de la vue de la rue;
- Que le terrain de volleyball soit centré entre le quai de chargement/déchargement et le prolongement de la ligne avant du bâtiment principal et que des arbres similaires à ceux plantés en bordure de rue et des aménagements de verdure soient plantés entre la rue des Cascades et le terrain de volleyball pour le rendre moins visible de la rue;
- Que les bacs de matières résiduelles soient de type semi-enfoui ou architectural, qu'ils soient déplacés à un endroit peu visible de la rue et qu'ils soient camouflés par une haie de cèdres;

- Qu'une haie soit aménagée le long de l'espace de chargement et de déchargement;
- Que le toit plat soit recouvert d'un revêtement de couleur pâle ou d'un toit végétalisé;
- Que les îlots de verdure aménagés dans les espaces de stationnement soient utilisés comme noues végétalisées lorsque possible;
- Que les appareils d'éclairage utilisés sur le site soient conçus de manière à orienter les flux de lumières vers le sol et qu'ils utilisent la technologie « dark sky ».
- Que l'utilisation de matériaux écoresponsables soit privilégiée.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 11 février 2022, préparé par la firme J. Dagenais - Architecte + Associés, plan AR21-3379 version prelim 9, pages 1 à 7.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-150 **7.4** Projet de l'organisme l'Élan des jeunes : contribution financière de la Ville remboursable à 100 % par la Communauté métropolitaine de Montréal

ATTENDU les représentations effectuées par le Comité logement Rive-Sud et l'organisme l'Élan des jeunes;

ATTENDU le projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment situé au 155, rue de Gaspé Est;

ATTENDU QUE le projet proposé est admissible au programme de logement communautaire « Programme AccèsLogis Québec » volets 1, 2, 3 mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay s'engage à contribuer financièrement au projet de l'organisme l'Élan des jeunes pour une somme équivalente à 15 % des coûts maximums admissibles reconnus par la Société d'habitation du Québec (SHQ), dans la mesure où cette somme sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, conformément à l'article 44 de la Loi 170 portant sur la réforme de l'organisation territoriale

municipale des agglomérations de Montréal, Québec et Outaouais, qui modifie l'article 153.1 de la Loi 144, constituant la Communauté métropolitaine de Montréal. Cette participation financière sera payable à l'engagement définitif du projet par la SHQ.

QUE la Ville de Châteauguay s'engage à assumer 10 % du coût du supplément au loyer de 100 % des logements prévus au projet, et ce, pour une période de cinq ans, dans la mesure où cette contribution lui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-151 **7.5** Fermeture comme rue de trois parties du lot 4 710 445 d'une superficie totale approximative de 1 621 mètres carrés, dans le secteur de la rue Poupart et des boulevards Rameau et Kennedy

ATTENDU l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE les voies publiques adjacentes à la rue Poupart, et aux boulevards Rameau et Kennedy sont constituées de parties du lot 4 710 445;

ATTENDU QUE trois parties du lot 4 710 445 d'une superficie totale approximative de 1 621 mètres carrés ne servent pas à la circulation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne et statue de fermer comme rue une partie de la voie publique adjacente à la rue Poupart, une partie de la voie publique adjacente au boulevard Rameau et une partie de la voie publique adjacente au boulevard Kennedy, connues comme étant des parties du lot 4 710 445, ayant une superficie totale approximative de 1 621 mètres carrés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-152 **7.6** Modification de l'entente 10924 « Projet Christ-Roi » visant à y inclure un nouveau modèle d'habitation unifamiliale de structure jumelée et de remplacer le modèle d'habitation unifamiliale de structure contiguë

ATTENDU QUE la compagnie 9289-0334 Québec inc. est signataire de l'entente 10924 « Projet Christ-Roi » et désire inclure un nouveau modèle d'habitation unifamiliale de structure jumelée;

ATTENDU QUE la compagnie Développements immobiliers RMR inc., signataire de l'entente 10924 « Projet Christ-Roi », dépose un nouveau modèle d'habitation contiguë, et ce à la demande de la Ville afin que leurs modèles s'harmonisent mieux avec ceux de la compagnie 9289-0334 Québec inc.;

ATTENDU QUE l'ajout d'un modèle d'habitation unifamiliale de structure jumelée avec garage intégré permet de donner un choix à la clientèle en fonction de ses besoins;

ATTENDU QUE le changement de modèle pour les habitations contiguës permet de mieux s'harmoniser avec les modèles d'habitations jumelées;

ATTENDU QUE les modèles proposés s'intègrent bien au secteur et aux modèles faisant déjà partie de l'entente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte de modifier l'entente 10924 « Projet Christ-Roi », à son annexe 12, afin : de remplacer le troisième paragraphe du point 1 « Les paramètres d'aménagement » soit :

« Les bâtiments qui seront situés au nord du lot 4 965 802 devront être construits selon le « Modèle de maison A » et ceux situés au sud du lot 4 965 802, devront être construits selon le « Modèle de maison B », ces deux modèles étant joints au présent annexe. »

Par le paragraphe suivant :

« Les bâtiments qui seront situés au nord du lot 4 965 802 devront être construits selon le « Modèle de maison A » et le « Modèle de maison A-1 » et ceux situés au sud du lot 4 965 802, devront être construits selon le « Modèle de maison B », ces trois modèles étant joints au présent annexe. »

QUE le tout soit conforme aux plans datés du 27 janvier 2022, préparés par Daniel A. Denis, architecte de DAD architecte/design, plans A000, A300 à A304, A400 à A-404, A500 et A501 pour le « Modèle de maison A-1 » et aux plans datés du 26 janvier 2022, préparé par le Groupe PDA inc., architectes, pour le « Modèle de maison B ».

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'addenda entre Développements Immobiliers RMR inc., 9289-0334 Québec inc. et la Ville ainsi que tout document devant intervenir à cet effet en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-153

7.7

Ventes-débarras les 21 et 22 mai, les 9 et 10 juillet et les 10 et 11 septembre, de 8 h à 20 h respectivement, pour l'année 2022

ATTENDU QUE l'article 6.3.7 du règlement de zonage Z-3001 prévoit que les dates auxquelles les ventes-débarras doivent se tenir doivent être déterminées annuellement par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise, pour l'année 2022, la tenue de ventes-débarras sur l'ensemble de son territoire, et ce, aux dates suivantes :

- les 21 et 22 mai 2022, de 8 h à 20 h;
- les 9 et 10 juillet 2022, de 8 h à 20 h;
- les 10 et 11 septembre 2022, de 8 h à 20 h.

QUE le conseil autorise qu'une campagne de sensibilisation soit effectuée auprès de la population concernant l'interdiction d'afficher à l'extérieur du terrain faisant l'objet de la vente-débarras.

QUE le conseil permette aux citoyens intéressés à faire une vente-débarras, de s'inscrire en ligne, au moins une semaine avant la tenue de la vente-débarras afin qu'ils soient répertoriés sur une liste et sur une carte accessible, le tout par le biais du site Internet de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-154

7.8

Fermeture et abolition du caractère de rue de toute voie publique située à l'intérieur des lots 5 022 391, 5 022 392, 5 820 940 et d'une partie du lot 6 245 575

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie Groupe Montoni (1995) Division Construction inc. pour la vente des lots 5 022 391, 5 022 392, 5 820 940 et une partie du lot 6 245 575;

ATTENDU QUE certaines parties de lots anciens ont un caractère de rue;

ATTENDUE QU'il y a lieu de régulariser le tout en vue de la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QUE les lots 5 022 391, 5 022 392, 5 820 940 et une partie du lot 6 245 575 ne servent pas à la circulation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne et statue que soit fermée et abolie toute voie publique située à l'intérieur des lots 5 022 391, 5 022 392, 5 820 940 et d'une partie du lot 6 245 575.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-155 **11.1** Annulation de la résolution 2022-01-79 concernant l'entente intermunicipale relative au déploiement de réponses multicaserne de la caserne de Ville Mercier pour le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore en matière de sécurité incendie

ATTENDU la résolution 2022-01-79 adoptée lors de la séance du 24 janvier 2022;

ATTENDU QUE la direction générale est en négociation concernant l'entente intermunicipale relative au déploiement de réponses multicaserne de la caserne de Ville Mercier pour le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution 2022-01-79 jusqu'à ce que les négociations soient terminées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule par la présente la résolution 2022-01-79, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 19 H 39 À 19 H 44

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 19 H 44 À 19 H 57

RÉSOLUTION 2022-02-156 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 57.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN